



VAL DE CHER  
CONTROIS  
Territoire de progrès

# SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Règlement et conditions générales de location

(Applicable suite à la délibération n°9F26-24 du 9 février 2026)

## Préambule

---

Dans le cadre de sa politique en faveur des modes actifs et mobilités douces, la Communauté de communes Val de Cher Controis a décidé de proposer un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) afin d'encourager l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien (domicile-travail, loisirs, achats...).

## Article 1 : Objet du service

---

Le présent règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de VAE mis en place par la Communauté de communes Val de Cher Controis pour une durée de 3, 6 ou 12 mois. L'utilisateur adhère au présent règlement sans réserve ni condition. Le service de location longue durée de vélos à assistance électrique constitue un service public administratif facultatif.

Les vélos demeurent la propriété de la Communauté de communes Val de Cher Controis, qui en a confié la gestion et la maintenance à un prestataire (l'AIHDAC Le Phénix) dans le cadre d'un marché public. Le contrat de location est conclu entre l'utilisateur et le prestataire.

### Coordonnées de l'AIHDAC Le Phénix :

Adresse : 4 rue Nicolas Appert – 41700 Le Controis-en-Sologne

Téléphone : 02.54.79.06.70

Courriel : [velo-p@aihdac.com](mailto:velo-p@aihdac.com)

Site internet : [www.aihdac.com](http://www.aihdac.com)

Les horaires d'ouverture de l'AIHDAC sont les suivants :

- Du lundi au jeudi 8h00 – 12h00, 13h00 – 17h00.
- Le vendredi 8h00 – 12h00.



## Article 2 : Conditions d'accès au service

---

Le service est ouvert à toute personne physique majeure résidant sur l'une des 33 communes du territoire, dans la limite d'un vélo par personne au sein d'un même foyer.

L'utilisateur déclare être apte à la pratique du vélo et ne présenter aucune contre-indication médicale. La Communauté de communes Val de Cher Controis ou le prestataire ne pourront être tenus pour responsables des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

L'accès au service est conditionné à la disponibilité des vélos et accessoires.

Le prestataire se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes conditions générales.

## Article 3 : Equipement des vélos

---

Les vélos à assistance électrique loués sont accompagnés d'un manuel utilisateur et sont fournis avec les accessoires suivants : des dispositifs d'éclairage (feux avant et arrière) et de signalisation visuelle (catadioptres visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement), ainsi que d'un avertisseur sonore, deux systèmes de freinage indépendants agissant chacun sur une roue différente, une batterie et un chargeur de batterie et un moteur électrique.

Ils sont également livrés avec une sonnette, 2 antivols (blocage de roue et chaîne à clé), un rétroviseur, un compteur et une pompe à vélo.

Au montant de la location, l'utilisateur pourra choisir les accessoires suivants (en option) : Un gilet fluo, un casque, un support de téléphone pour vélo, une sacoche, un panier, un siège bébé.

Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre et par un numéro de marquage antivol Bycicode.

## **Article 4 : Souscription, renouvellement et résiliation**

---

### a) Souscription

L'utilisateur peut souscrire au service via le site internet du prestataire [www.aihdac.com](http://www.aihdac.com) (et indiqué, via un lien, sur le site de la Communauté de communes) ou directement sur son site du Controis-en-Sologne.

La souscription d'un contrat est effective en fournissant l'ensemble des pièces suivantes :

- Le contrat de location dûment signé (en ligne ou en version papier). Par sa signature, l'utilisateur atteste accepter les Conditions Générales de Location dont il s'engage à respecter les clauses.
- Une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- La photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer).
- RIB et autorisation de prélèvement SEPA en cas de règlement mensuel.

Les éléments du dossier sont conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat. Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite.

Le contrat de location est établi en deux exemplaires et débute à la date de retrait du vélo.

### b) Renouvellement

Toute demande de renouvellement doit être formulée au moins deux semaines avant l'échéance du contrat.

Chaque renouvellement doit faire l'objet d'une présentation des pièces demandées à la souscription d'un contrat.

Le prestataire se réserve le droit de refuser un renouvellement en cas de manquement contractuel, de dégradation du matériel, de non-respect des obligations d'entretien ou d'arrêt du service.

### c) Résiliation avant terme du contrat

La résiliation peut intervenir sur l'initiative du prestataire en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales de location et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'utilisateur. L'utilisateur dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'utilisateur devra immédiatement restituer le vélo selon les modalités définies à l'article 7d.

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'utilisateur sans justification, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due. Il en informera le prestataire par courrier recommandé avec accusé de réception. La location prendra effectivement fin à la restitution du vélo et de ses accessoires selon les modalités définies à l'article 7d.

La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement. Toute période commencée est due, sauf pour les cas suivants :

- Décès de l'utilisateur.
- Déménagement de l'utilisateur ou changement de situation d'emploi.
- Contre-indication médicale de l'utilisateur.

Le remboursement se fera alors au prorata du nombre de jours de location effective. L'utilisateur en informera la Communauté de communes Val de Cher Controis par courrier recommandé avec accusé de réception, en fournissant un justificatif de situation.

## **Article 5 : Tarifs et modalités de paiement**

---

### a) Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val de Cher Controis. Ils sont affichés à la Communauté de communes Val de Cher Controis, sur le contrat de location et sont consultables sur le site communautaire ([www.val2c.fr](http://www.val2c.fr)) et le site du prestataire ([www.aihdac.com](http://www.aihdac.com)).

Dans l'éventualité d'une modification des tarifs, cette dernière ne s'appliquerait qu'aux nouveaux contrats ou à leur renouvellement.

Le tarif de location comprend la location du vélo et de ses accessoires, l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (voir articles 7b et 7c) et la maintenance annuelle préventive. Les vélos sont assurés selon les modalités de l'article 6 ci-dessous.

#### b) Modes de paiement

Le paiement de la location se fera de manière privilégiée en ligne au moment de la réservation par prélèvement de carte bancaire. Il pourra se faire aussi par chèque ou espèce auprès du prestataire.

### **Article 6 : Responsabilités et assurances**

---

La Communauté de communes Val de Cher Controis met à disposition des vélos conformes aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement.

Le prestataire assure, pour le compte de la Communauté de communes Val de Cher Controis, l'entretien, la maintenance et la gestion du parc de vélos.

La responsabilité de la Communauté de communes Val de Cher Controis et du prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages résultant :

- D'une utilisation non conforme du vélo par l'utilisateur,
- Du non-respect du présent règlement ou du code de la route,
- D'un défaut d'entretien imputable à l'utilisateur.

Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute de la Communauté de communes Val de Cher Controis ou du prestataire, ni en cas de défaut de conformité ou de sécurité du matériel mis à disposition.

Le contrat de location comprend une assurance couvrant le vol et les dommages accidentels du vélo, dans les conditions définies par le contrat d'assurance souscrit par le prestataire pour le compte de la Communauté de communes Val de Cher Controis.

Les garanties, exclusions et éventuelles franchises applicables sont précisées dans les conditions particulières d'assurance annexées au contrat de location et portées à la connaissance de l'utilisateur lors de la souscription.

L'utilisateur demeure responsable des dommages causés aux tiers dans le cadre de l'utilisation du vélo et atteste être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. Il est recommandé à l'utilisateur de souscrire une assurance individuelle accident pour les dommages corporels.

### **Article 7 : Conditions de retrait, entretien et restitution d'un vélo**

---

#### a) Retrait d'un vélo

L'utilisateur aura différents accès possibles pour louer un vélo et prendre rendez-vous : via le site internet du prestataire, par téléphone au service vélo du prestataire ou en se déplaçant sur leur site du Controis-en-Sologne.

L'utilisateur doit se rendre aux points de retrait définis par le prestataire muni de son contrat. Il pourra également se faire livrer le vélo à domicile en s'acquittant des frais de livraison.

Le retrait du vélo devra être effectué au maximum 7 jours après la réservation en ligne. Au-delà de 7 jours, le vélo redevient disponible à la réservation.

Le prestataire propose un des vélos disponibles à la location et conseille l'utilisateur sur le fonctionnement et l'utilisation du vélo.

Pour délivrer le vélo, un état des lieux contradictoire est réalisé entre le prestataire et l'utilisateur. Cette fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du vélo. Un document de sensibilisation à la sécurité routière à vélo ainsi qu'une documentation technique simplifiée du vélo seront remis.

Le prestataire procède aux opérations de réglages du vélo, rappelle les règles de base d'utilisation du service de location et remet la notice d'utilisation. Il remplit le questionnaire de mobilités avec l'utilisateur.

#### b) Entretien et maintenance du vélo

L'entretien courant du vélo doit être assuré par l'utilisateur (gonflage des pneus, nettoyage ...).

L'usure normale est comprise dans le contrat : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons/dévoilage, remplacement de cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées/selle, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo. Cet entretien est assuré par le prestataire et pris en charge dans le contrat de location.

L'usure anormale n'est pas comprise dans le contrat : les crevaisons, la casse, la détérioration ou l'absence d'un élément (pièces détachées et accessoires). Les réparations en cas d'usure anormale sont assurées par le prestataire et à la charge de l'utilisateur, après devis préalable.

Ni la Communauté de communes Val de Cher Controis, ni le prestataire ne pourront être tenus responsables des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'utilisateur.

#### c) Révision du vélo

Une révision est obligatoire une fois par an ou tous les 2 000 km. A défaut, le contrat ne pourra pas être renouvelé.

Un échange standard de vélo sera proposé à l'utilisateur dans la limite des vélos disponibles. Le prestataire procédera à l'établissement d'un état des lieux du vélo et d'une facturation des éventuels frais non compris au contrat d'entretien. Si l'utilisateur souhaite conserver le même vélo, il ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo le temps de la révision.

#### d) Restitution d'un vélo

La restitution du vélo et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard à la date de fin du contrat, auprès du prestataire, dans un état conforme à celui constaté lors de la mise à disposition, hors usure normale. Le vélo doit être propre (boue, poussière éliminée). Dans le cas contraire, un forfait nettoyage sera facturé à l'utilisateur.

L'utilisateur doit présenter sa fiche d'état des lieux. Elle sera complétée contradictoirement entre le prestataire et l'utilisateur, signée et conservée par les 2 parties.

En cas d'usure anormale constatée par le prestataire au moment de l'état des lieux de restitution, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'utilisateur.

Si le vélo n'a pas été restitué dans les délais, des indemnités de retard sont dues dès le lendemain de la fin du contrat en cours : de 1 à 14 jours de retard, l'utilisateur s'expose à une pénalité journalière de 15 €. Après 14 jours de retard, les modalités concernant la non-restitution du vélo et de ses accessoires s'appliquent avec la facturation à l'utilisateur de la totalité de la valeur neuve du vélo et de ses accessoires.

## **Article 8 : Dépôt de garantie, dégradation et vol**

---

#### a) Dépôt de garantie

Sans objet - le contrat de location comprenant une assurance obligatoire en cas de casse ou de vol.

#### b) Dégradations

En cas de dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit à l'article 7b, l'utilisateur doit rapporter le vélo chez le prestataire pour qu'il procède à sa remise en état. Le prestataire lui propose alors soit un échange standard du vélo (selon disponibilité), soit sa réparation. Dans les deux cas, les frais de remise en état du vélo (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquantes ou endommagées) sont à la charge de l'utilisateur. Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo par l'utilisateur est interdite.

L'utilisateur ne pourra souscrire de nouveau contrat tant que sa situation ne sera pas régularisée. Ni la Communauté de communes Val de Cher Controis, ni le prestataire, ne pourront être tenus responsables des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'utilisateur.

#### c) Vol

En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de Police en précisant le numéro Bicycode du vélo, indiqué sur le contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte au prestataire qui met fin au contrat en cours. Faute de dépôt de plainte de la part de l'utilisateur, la Communauté de communes Val de Cher Controis pourra engager des procédures judiciaires pour le préjudice subi, exposant l'utilisateur au remboursement à neuf du vélo et de ses accessoires.

## **Article 9 : Obligations de l'utilisateur**

---

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser le vélo dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.
- Le port du casque et du gilet de sécurité par l'utilisateur est vivement recommandé.
- Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans la notice d'utilisation.
- Ne pas sous-louer le vélo à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).
- Stationner son vélo dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit. L'utilisateur s'engage à systématiquement attacher le cadre du vélo et la roue avant à un support fixe (poteau, barrière...) à l'aide de des antivols fournis ; ou à stationner le vélo dans un espace fermé et sécurisé. Le vélo devra être stocké dans un endroit clôt et abrité, à l'abri de la chaleur, de l'humidité et des intempéries.

- Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis.
- Maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement en présentant son vélo au prestataire dès que nécessaire. L'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location.
- Présenter le cycle chez le prestataire pour les révisions obligatoires ou pour le remplacement du vélo tel que prévu dans les conditions générales. A défaut de présentation du vélo, l'usager pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra renouveler son contrat.
- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. A défaut, le prestataire ne pourra être rendu responsable d'un défaut d'information de l'usager concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.
- Restituer le vélo ou renouveler son contrat de location au plus tard au dernier jour du contrat en cours.
- Déclarer au prestataire tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol sera attesté par le récépissé de déclaration de vol.
- Le vélo est destiné à un usage quotidien et non sportif. Il n'est donc pas adapté au tout terrain. L'utilisation des porte-bagages est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 20kg.
- Les vélos loués sont destinés à un usage local. Les réparations ne seront pas réalisées en dehors du périmètre communautaire.

La responsabilité de la Communauté de communes Val de Cher Controis, ou du prestataire, est expressément dérogée en cas de non observation de ces prescriptions.

## **Article 10 : Engagements et responsabilités de la Communauté de communes Val de Cher Controis et du prestataire**

---

La Communauté de communes Val de Cher Controis, via son prestataire, s'engage à :

- Informer l'usager pour tout changement relatif aux conditions générales de location, tarifs ou autre.
- Prévenir l'usager 15 jours avant l'échéance de son contrat, par message mail (et à défaut sms, appel téléphonique ou courrier) aux coordonnées fournies par l'usager.
- Louer un vélo en parfait état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur.
- Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location.
- Prendre en charge l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle.
- Effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art.

Le prestataire se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle.

La Communauté de communes Val de Cher Controis et le prestataire ne peuvent être tenus responsables des dommages résultant d'une utilisation non conforme du vélo, du non-respect du présent règlement ou d'une faute de l'usager.

Ils demeurent responsables des dommages imputables à un défaut de conformité, à un vice du matériel ou à un manquement à leurs obligations légales ou contractuelles.

## **Article 11 : Litiges**

---

Les litiges relatifs à l'exécution du présent règlement et du contrat de location relèvent, après tentative de résolution amiable, de la compétence des juridictions territorialement compétentes.

Lorsque le litige oppose un usager à la Communauté de communes Val de Cher Controis dans le cadre de l'organisation du service public, la juridiction administrative est compétente.

Lorsque le litige oppose un usager au prestataire dans le cadre de l'exécution du contrat de location, la juridiction judiciaire est compétente.

## **Article 12 : Protection des données personnelles**

---

Les données personnelles collectées dans le cadre du service de location longue durée de vélos à assistance électrique sont traitées par le prestataire, en qualité de responsable de traitement, pour les finalités suivantes : gestion des contrats de location, suivi du service, facturation et obligations légales.

Le traitement est fondé sur l'exécution d'un contrat et sur le respect des obligations légales et réglementaires applicables.

Les données sont conservées pendant la durée du contrat, puis archivées pendant une durée maximale de cinq (5) ans à des fins administratives et comptables, sauf obligation légale contraire.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de ses données.

Pour exercer ses droits, l'utilisateur peut contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr). En cas de difficulté, l'utilisateur peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

### **Article 13 : Médiation**

---

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, l'utilisateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant au prestataire.

Les coordonnées du médiateur compétent sont communiquées à l'utilisateur lors de la souscription du contrat et sont disponibles auprès du prestataire.

## Annexe : Grille tarifaire maintenance curative des vélos

<b>Maintenance curative des vélos (prestation incluant les pièces et la main d'œuvre)</b>		
<b>Roues</b>		
Dévoilage de roue	U	13,64 €
Changement chambre à air (AV et AR)	U	19,70 €
Changement pneu (AV et AR)	U	35,77 €
Remplacement d'un rayon ( <b>max 3</b> ) 0,31/pièce	U	23,07 €
Changement / montage de roue (avant)	U	109,83 €
Changement / montage de roue (arrière)	U	14,23 €
<b>Transmission</b>		
Réglage d'un dérailleur	U	16,94 €
Changement câble dérailleur	U	-
Changement protection de chaîne	U	4,58 €
Changement dérailleur	U	-
Changement manette dérailleur	U	-
Changement de la chaîne (couroie)	U	44,82 €
Changement du pédalier	U	103,70 €
<b>Cadre</b>		
Changement carter vélo	U	25,09 €
Réglage jeu de direction	U	26,88 €
Changement cintre	U	43,86 €
Changement potence	U	76,81 €
Changement jeu de direction	U	45,65 €
Changement fourche	U	144,47 €
Changement de la selle	U	28,95 €
Changement du collier de selle	U	15,31 €
Changement du tube de selle	U	28,95 €
<b>Assistance électrique</b>		
Changement du connecteur de la batterie (cordon batterie)	U	37,94 €
Changement de batterie défectueuse	U	404,55 €
Changement du capteur de pédalage (boitier)	U	91,27 €
Changement moteur électrique (roue ar ) avec roue	U	163,67 €
<b>Freins</b>		
Réglage freins (purge)	U	28,24 €
Changement des plaquettes de freins	U	29,59 €
Changement d'un disque de frein	U	37,42 €
Changement gaines + câbles (si freins mécaniques)	U	17,14 €
Purge d'un frein hydraulique (si freins hydroliques)	U	28,24 €
Changement d'une durite de frein hydraulique + purge (si freins hydroliques)	U	77,80 €
<b>Accessoires</b>		
Changement de l'antivol du vélo	U	22,50 €
Changement du panier avant	U	42,50 €
Changement des sacoches	U	48,52 €
Changement de la béquille	U	32,91 €
Remplacement de la lumière avant	U	15,00 €
Remplacement de la lumière arrière	U	9,68 €
Changement porte-bagage	U	77,42 €
Changement garde boue (avant / arrière)	U	53,09 €